

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ACTION LOGEMENT

PREMIER ENGAGEMENT

LES CONDITIONS DE MONTAGE D'UN DOSSIER sont :

- Etre en CDI
ou CDD long d'au moins 1 an
ou Pigiste régulier (forfaitaire ou chronique régulière) 1 an d'ancienneté
et Evaluation de la situation par l'assistante sociale du groupe.

DEUXIEME ENGAGEMENT

Les critères de refus retenus suite à une proposition de logement sont :

- Problème de sécurité justifié
- Salubrité
- Aucun transport à proximité
- Temps de trajet supérieur à 1h00 en transport en commun

TROISIEME ENGAGEMENT

Le salarié lors de l'instruction de son dossier s'engage à notifier tout Paris et au moins une commune de première couronne (et non pas des arrondissements de Paris).

QUATRIEME ENGAGEMENT

Chaque refus de proposition doit être motivé par le salarié en tenant compte du troisième engagement. De plus il s'engage à tenir informer le service action logement de l'avancement de ses démarches. Chaque salarié devra effectuer un retour par écrit sur visite du logement proposé.

CINQUIEME ENGAGEMENT

Après évaluation de la part de l'assistante sociale d'une notion d'urgence, en référence au premier engagement, la demande est reconnue prioritaire. Cependant, dans le cas de CINQ refus successifs de proposition, la demande du salarié est repositionnée dans le vivier. Par conséquent la notion d'urgence est annulée.

SIXIEME ENGAGEMENT

L'annulation du dossier est effective lorsque :

- Le salarié a refusé 3 appartements qui lui ont été proposé pour motifs autres que ceux définis ci-dessus, ou sans motif
- Le salarié a obtenu 3 propositions de logement et n'a pas répondu
- Le salarié se désiste au moment de la signature du bail malgré les sollicitations du service action logement si les justificatifs ne sont pas actualisés
- Si le service action logement n'est pas informé d'un changement de situation personnelle ou professionnelle.